

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI RILATIVI À A CUNTINUAZIONI DI
L'ATTIVITÀ DI DUMICILIAZIONI AMMINISTRATIVA DI I
PARSONI SENZA ALLOGHJU STABULI IN A CUMUNA DI
PORTIVECHJU PAR L'ANNU 2022**

**CONVENTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DE
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE SUR LA
COMMUNE DE PORTIVECHJU POUR L'ANNÉE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse postale afin de répondre à leurs obligations et de faciliter leur accès aux droits et aux prestations sociales.

Elle est à ce titre considérée comme une priorité dans la lutte contre le non recours aux droits sociaux.

La domiciliation administrative est une compétence obligatoire des communes, qui l'exercent soit directement pour les communes de moins de 1 500 habitants, soit par leur Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS).

Des associations peuvent également assurer cette mission à condition d'être agréées par l'Etat.

Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), une action visait à assurer le maintien de ce service sur la commune de Portivechju et plus largement sur le territoire de l'Extrême-Sud. C'est la Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente de Corse-du-Sud (FALEP 2A), seule association disposant de l'agrément sur le territoire du Pumontu, qui assurait cette mission avec le soutien de la Collectivité de Corse, de la commune et de l'Etat.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, la commune s'est dotée d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) et un passage de relais a été mis en place afin d'organiser l'activité sur le territoire en fonction des besoins.

Ainsi, le CCAS de la Ville de Portivechju a vocation à traiter les demandes des personnes présentes sur la commune alors que la FALEP, qui dispose de moyens plus élaborés en termes de traduction bilingue et de coffre-fort numérique, peut répondre aux besoins spécifiques en ce sens ainsi qu'aux demandes émanant des communes du territoire alentour.

Néanmoins, pour ne pas perturber les suivis déjà engagés et favoriser la complémentarité entre les deux structures, le libre-choix est laissé aux personnes de s'adresser à l'une ou l'autre.

Afin de concrétiser cette coopération, le CCAS a choisi de renouveler le financement initialement apporté par la Ville en complément des contributions de l'ensemble des partenaires de cette action.

Ces contributions ont pour objet la mise à disposition de deux demi équivalent temps plein :

- l'un mis à disposition par l'antenne Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et financé par l'Etat afin de réaliser les entretiens obligatoires lors de toute inscription au dispositif de domiciliation administrative en application de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- l'autre dédié à l'organisation administrative du dispositif (ouverture de dossier, réception, tri et distribution des plis, enregistrement et suivi des procédures réglementaires) et financé par la Collectivité de Corse (40 %) et le CCAS (10 %).

L'analyse du rapport d'activité permet de constater une stabilisation de l'activité depuis 2020. En 2021, 253 personnes ont pu bénéficier d'une élection de domicile.

Le public est en majorité constitué d'hommes et de personnes seules. 20 % n'ont aucune ressource au moment de la demande.

Le service semble bien connu du public puisque la moitié des demandes sont formulées de façon spontanée.

Pour 2022, un nouveau contrat d'objectifs quadripartite a été rédigé afin de formaliser des conditions d'exercice favorisant la complémentarité et les modalités de liaison entre les deux prestataires.

Le contrat fixe également les contributions des partenaires à hauteur de 4 200 euros pour le CCAS de la Ville de Portivechju et 16 827 euros pour la Collectivité de Corse.

Les crédits sont inscrits au budget Programme 5121, chapitre 934 fonction 93428 compte 65568.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju tel que figurant en annexe ;
- D'approuver la convention de financement de l'activité de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju à conclure avec la FALEP 2A pour l'exercice 2022, telle que figurant en annexe ;
- De fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 16 827 euros pour cette même période et d'affecter les crédits correspondants au programme 5121 du budget de la Collectivité de Corse ;
- De m'autoriser à signer ledit contrat et ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.